



Commune de Leysin

Leysin, le 23 avril 2025/LH

AU CONSEIL COMMUNAL
DE ET A
1854 LEYSIN

PREAVIS NO 03/2025

Règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants

Déléguée de la Municipalité : Mme Laurence Habegger

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs,

1. Preamble

La Loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (LCH), prévoit que les communes peuvent prélever des émoluments pour les actes administratifs accomplis par leur office de la population (art. 23 LCH).

Le présent préavis a pour but de se conformer à la législation et permettre la gestion des actes via un portail informatique dans le cadre du service du contrôle des habitants.

La Municipalité de Leysin souhaite mettre à disposition des citoyens une plateforme en ligne permettant de gérer certaines démarches administratives sans devoir se déplacer. Cet outil vise à simplifier les procédures, réduire le temps d'attente et améliorer l'accès aux services publics pour les résidents.

2. Contexte actuel

A titre indicatif, l'enregistrement de l'arrivée d'un nouvel habitant comporte généralement les tâches suivantes non-exhaustives : Convocation écrite, réception de la personne au guichet, photocopie des différents documents attestant de son identité (livret de famille, permis de séjour, passeport, etc), saisie des données dans le registre de l'Office de la population, contrôle du droit de vote pour les ressortissants suisses, annonce aux autorités cantonales et fédérales de l'arrivée pour les ressortissants étrangers, édition de divers documents et expédition aux intéressés, informations diverses concernant la Commune.

3. Description du projet

Ce projet de règlement est très largement inspiré du règlement-type mis à disposition par le Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine.

Il a d'ores et déjà été formellement validé par le secteur juridique du Service de la population de l'Etat de Vaud.

Les tarifs proposés tiennent compte des prix pratiqués par les Communes de la région, notamment celles d'Ormont-Dessous et Ormont-Dessus. A noter que selon le règlement d'application de la Loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants, article 15, les émoluments ne peuvent pas dépasser quarante francs.

	Leysin	Ormont-Dessous	Ormont-Dessus	Aigle
Arrivée	20.--	20.--	20.--	20.--
Changement d'état-civil	0.--	0.--	0.--	0.--
Etablissement en séjour	20.--		20.--	30.--
Séjour en établissement	10.--	20.--	10.--	15.--
Déclaration de résidence	10.--	10.--	10.--	15.--
Attestation d'établissement	10.--	10.--	10.--	15.--
Renseignements nécessitant des recherches	30.--	5.-- à 30.--	5.-- à 30.--	10.-- à 30.--

Les taxes d'émission de cartes d'identité suisses et les taxes d'établissement ou de renouvellement des permis de séjour pour résidents étrangers sont fixées par le Canton et la Confédération. Par conséquent, elles ne font pas l'objet de rubrique dans le présent règlement.

4. Délégation de compétence

Dans un souci d'efficacité, la Municipalité sollicite également une délégation de compétence afin de pouvoir, à l'avenir, adapter le tarif au coût réel de l'activité de notre office, ceci dans le respect du droit applicable, notamment des principes de la couverture des frais et de l'équivalence.

5. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LEYSIN DANS SA SEANCE DU 19 JUIN 2025

Vu le préavis municipal no 03/2025 du 23 avril 2025

Oùï le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

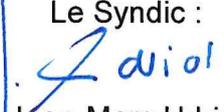
DECIDE

1. d'adopter le règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants ;
2. de déléguer la compétence d'adaptation tarifaire à la Municipalité ;
3. de fixer son entrée en vigueur dès son approbation par la Cheffe du Département de l'économie, de l'innovation et du sport.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 28 avril 2025 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :	Le Secrétaire :
	
Jean-Marc Udriot	Jean-Jacques Bonvin



The seal of the Municipality of Leysin is circular, featuring a central coat of arms with a crown and a shield. The text 'MUNICIPALITE DE LEYSIN' is written around the perimeter, and 'LIBERTE PATRIE' is inscribed on a banner below the coat of arms.



Commune de Leysin

Règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants

La Municipalité de Leysin

- vu la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC ; BLV 175.11)
- vu la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (LCH ; BLV 142.01)
- vu le règlement du 28 décembre 1983 d'application de la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (RLCH ; BLV 142.01.1)
- vu l'arrêté du 12 mars 1993 fixant les émoluments administratifs des communes (AE-AC ; BLV 175.34.1)

arrête :

Article 1 :

Le bureau du contrôle des habitants perçoit, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, les émoluments suivants :

- | | |
|--|-----------|
| a) Enregistrement d'une arrivée , par déclaration | CHF 20.00 |
| b) Enregistrement d'un changement des conditions de résidence , par déclaration | |
| 1. transfert d'établissement en séjour | CHF 20.00 |
| 2. transfert de séjour en établissement | CHF 10.00 |
| c) Attestation de résidence , par déclaration ou par famille | CHF 10.00 |
| d) Attestation de départ ou d'annonce de départ , par déclaration | CHF 10.00 |
| e) Communication de renseignements en application de l'art. 22, al. 1 LCH | |
| Par recherche : | |
| 1. pour le particulier se présentant au guichet | CHF 10.00 |
| 2. pour les demandes présentées par correspondance | CHF 10.00 |
| 3. par demande ayant nécessité des recherches compliquées, selon la difficulté et l'ampleur du travail | CHF 30.00 |

Le montant peut être supérieur à CHF 40.00 s'il correspond aux frais effectifs, par exemple mandat de mise sous pli et envoi.

f) **Communication de renseignements à des établissements de droit public** déployant une activité commerciale, sauf si une disposition de droit expresse fédérale ou cantonale leur permet d'obtenir ces renseignements gratuitement.

Par recherche :

- | | |
|--|-----------|
| 1. pour les demandes présentées au guichet | CHF 10.00 |
| 2. pour les demandes présentées par correspondance | CHF 10.00 |
| 3. par demande ayant nécessité des recherches compliquées, selon la difficulté et l'ampleur du travail | CHF 30.00 |

Le montant peut être supérieur à CHF 40.00 s'il correspond aux frais effectifs, par exemple mandat de mise sous pli et envoi.

Article 2 :

Sont réservées les dispositions du règlement cantonal du 14 août 2024 fixant les émoluments en matière de police des étrangers et d'asile.

Article 3 :

Les émoluments qui sont acquis à la commune sont perçus contre délivrance d'une quittance ou par inscription apposée directement sur le document délivré. Ils sont, en principe, encaissés d'avance.

Article 4 :

Les frais de port sont à la charge des requérants, soit en fournissant l'enveloppe-réponse affranchie, soit en s'acquittant du prix de l'affranchissement d'un courrier recommandé par la poste.

Article 5 :

Sont abrogées, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, toutes dispositions antérieures relatives aux émoluments du contrôle des habitants perçus en vertu de ses compétences.

Article 6 :

La remise d'attestations d'établissement, de séjour, anticipée de départ, de départ, d'acte de mœurs, de déclaration de vie, ou tout autre, est subordonnée à la présentation d'une pièce d'identité ou d'un permis valable.

Article 7 :

La Municipalité fixe la date de l'entrée en vigueur du présent règlement après adoption par le Conseil Communal et approbation par la cheffe du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP). L'article 94 alinéa 2 de la loi du 28 février 1956 sur les communes est réservé.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 28 avril 2025

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :  Jean-Marc Udriot		Le Secrétaire :  Jean-Jacques Bonvin
--	---	--

Approuvé par le Conseil communal dans sa séance du 25 septembre 2025

La Présidente :

Joan Gallmeier

La Secrétaire :

Corinne Delacrétaz

Approuvé par la Cheffe du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP), le

La Cheffe du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine

Isabelle Moret
Conseillère d'Etat